

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HEUILLE
SEANCE du 05 juillet 2016

Convocation : 30 juin 2016

Etaient présents : Rémy PASQUET, Evelyne LECROT, Raymonde DRAGNE, Gilbert COURTOIS, Jacqueline BERLIN, Séverine MORLET, Bernadette ROBLIN, Christophe MAGNIEN, Elodie VINCENT

Etaient absents : Thierry GOUNOT (pouvoir à Rémy PASQUET), Karen GAUDET (pouvoir à Evelyne LECROT), Martine PIERRE (pouvoir à Christophe MAGNIEN), Gérard GUYOT, Emmanuel BERTHON, Pascal BONDOUX

Jacqueline BERLIN a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le cinq juillet deux mil seize, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Rémy PASQUET, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2016
- 2/ Décision modificative budget principal
- 3/ Versement d'une participation pour le financement de la route forestière à l'ASL des 6 Bois
- 4/ Décision changement offre téléphonie Orange
- 5/ Renégociation du taux d'intérêt d'un prêt de 85 000€ auprès du Crédit Agricole
- 6/ Détermination et acceptation de la valeur du terrain DE BARROS pour l'échange de parcelles avec la commune de même superficie
- 7/ Indemnité de conseil au Comptable du Trésor
- 8/ Terrain multisports : aménagement autour du plateau sportif avec écoulement des eaux pluviales
- 9/ Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Achat plafonnier pour le secrétariat de mairie
- Achat remorque
- Création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

001 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 14 avril 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

002 - Décision modificative budget principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) doivent être ouverts. En effet, la commune a été destinataire d'un remboursement de traitement de Madame MARONNAT qui aurait dû être versé au SIRP.

De plus, la participation d'Orange aux travaux d'enfouissement des réseaux à la Grippe n'a pas été budgétée.

Monsieur le Maire propose l'achat d'un luminaire pour le secrétariat de mairie, il convient de créer l'opération d'investissement.

Enfin, des travaux complémentaires sont nécessaires pour l'aménagement du terrain multisports.

Il convient donc d'ouvrir les crédits de la façon suivante :

Augmentation du compte 673 (DF) :	+ 105.00€
Augmentation du compte 023 (DF) :	+ 16 116.24€
Augmentation du compte 2113 op. 204 (DI)	+ 15 738.00€
Augmentation du compte 021 (RI)	+ 16 116.24€
Augmentation du compte 1328 (RI)	+ 359.36€
Augmentation du compte 21311 (DI)	+ 378.24€
TOTAL	+ 48 813.08€

Diminution du compte 6231 (DF)	- 16 221.24€
TOTAL	- 16 221.24€

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits sur le budget 2016.

Délibération n° 2016-41

003 - Achat plafonnier pour le secrétariat de mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'améliorer l'éclairage de la zone de travail du secrétariat de mairie insuffisamment éclairé actuellement.

Après consultation, l'entreprise DUMONT propose, afin d'améliorer le confort visuel de travail du poste du secrétariat, la fourniture et la pose d'un luminaire LED CORELINE pour la somme de 315.20 HT. Les crédits seront

inscrits au budget 2016.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à acheter et faire installer ce luminaire.

Délibération n° 2016-42

□□4 - Terrain multisports : aménagement autour du plateau sportif avec écoulement des eaux pluviales

Le conseil municipal a décidé la réalisation d'un terrain multisports. La plateforme en enrobé vient d'être réalisée. A l'issue des travaux, il apparaît indispensable, pour des raisons de niveaux de terrain, d'aménager l'espace autour de ce plateau sportif. Pour ce faire, nous avons contacté rapidement des entreprises, dont celle qui a effectué l'ouvrage.

Des devis en présence, il ressort que Merlot TP est le moins disant pour ces travaux d'aménagement supplémentaires, qui s'élèvent à 13 000 € HT et qui comprennent notamment l'évacuation des eaux pluviales pour partie.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve ces travaux supplémentaires à l'unanimité, approuve le devis qui a été accepté par la commission travaux et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis et faire exécuter les travaux supplémentaires.

Délibération n° 2016-43

□□5 - Versement d'une participation pour le financement de la route forestière à l'ASL des 6 Bois

Monsieur le Maire rappelle que dans ses séances du 19 décembre 2014 et du 03 février 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la création d'une route forestière sur la parcelle A149 par la coopérative forestière ASL des 6 Bois.

Il expose en complément, que la participation de la commune de Saint-Martin d'Heuille dans le plan de financement global TTC de 212 143.88€ ne s'élèvera qu'à 1 500.00€. Compte-tenu des aides obtenues par la coopérative forestière sur ce projet, la participation résiduelle réelle de la commune ne s'élèverait qu'à environ 400€.

La coopérative, pour lancer les travaux, demande une avance de 1 500€ TTC dès maintenant.

Après cet exposé et discussion, le conseil municipal accepte de participer à hauteur de 1500€ TTC sous forme d'avance à la

coopérative forestière, sachant que le besoin de financement net ressortira à 400€ maximum. Il autorise le Maire à faire toute démarche dans ce sens et notamment à verser l'avance demandée soit 1 500€ à la coopérative forestière et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Délibération n° 2016-44

06 - Décision changement offre téléphonie Orange

Lors de l'établissement du budget primitif 2016, il a été proposé de réduire autant que faire se peut les dépenses de fonctionnement et notamment de téléphonie.

Après avoir pris contact avec Orange, nous avons une offre pour le secrétariat de mairie dénommée optimal pro intense pour un montant TTC par mois de 96€.

Cette offre comporte des appels illimités sur fixes et mobiles ce que nous n'avons pas actuellement.

Comparativement au coût actuel et aux services offerts, cette offre apparaît performante.

Après cet exposé et discussion, le conseil municipal délibère et accepte cette offre et donne tout pouvoir au Maire pour signer le contrat.

Délibération n° 2016-45

07 - Renégociation du taux d'intérêt d'un prêt de 85 000€ auprès du Crédit Agricole

Le 22 août 2012, la commune a bénéficié d'un prêt de 85 000€ accordé par le Crédit Agricole Centre Loire sur 15 ans au taux de 4.46% pour équilibrer le plan de financement des travaux de création du restaurant scolaire.

A ce jour, le capital restant dû s'élève à 68 724.66€.

Après contact avec le prêteur, il est possible de renégocier le taux de 4.46% à 0.96% pour la durée restante, soit 45 trimestres, ce qui donnerai un Taux Effectif Global du prêt à 0.98% intégrant des frais de dossier pour 76€.

L'opération pourrait être effectuée sous la condition de verser une indemnité financière de 6 819.89€ et une indemnité de remboursement anticipé de 510.85€.

Le bénéfice attendu de l'opération serait de minimum 7 000€ sur la période restante au vue de la simulation qui nous a été fournie par le prêteur.

L'enjeu n'est pas négligeable, aussi je vous propose de donner une suite favorable à cette proposition à savoir :

Capital initial 76 055.40€

Frais de dossier 76.00€

Net versé 75 979.40€

Taux du prêt 0.96%

Durée en trimestres 45

Ce décompte sera actualisé à la date précise de réaménagement du prêt 70088986561.

Cette offre est valable jusqu'au 25 juillet 2016 inclus.

Après délibération, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le nouveau contrat de prêt.

Délibération n° 2016-46

008 - Détermination et acceptation de la valeur du terrain DE BARROS pour l'échange de parcelles avec la commune de même superficie

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du bourg, la commune de Saint-Martin d'Heuille, propriétaire de la parcelle cadastrée AH 73 sise Route de Nevers à Saint-Martin d'Heuille, a proposé à Monsieur José DE BARROS NOGUEIRA, propriétaire de la parcelle cadastrée AH 69, située de manière contiguë à la parcelle précitée telle qu'elle figure sur le plan joint, un échange de parcelles de terrain de même superficie soit 292m². Le montant de cette transaction étant inférieur à 75 000€, il n'est pas nécessaire de consulter l'avis des domaines des finances publiques.

Après discussion, d'un commun accord et consultation d'un office notarial, les deux parties en présence décident de procéder à l'échange des parcelles ci-dessus désignées avec tous les droits et servitudes attachés. Ils arrêtent la valeur du mètre carré à 1.50€, soit une valeur globale de 438€ pour chaque parcelle.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal délibèrent et déterminent la valeur attribuée à la parcelle de 438€ pour opérer les échanges entre les parcelles AH 73 et AH 69. L'échange sera effectué sans soulte. Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique d'échange chez Maître GAUTHRON à Guérigny.

Délibération n° 2016-47

009 - Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les

conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, par an.

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Régine MORIN, Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 0€

11 voix pour 1 abstention

Délibération n° 2016-48

□□10 - Achat remorque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait utile d'acheter une remorque pour le tracteur de la commune.

Madame ROBLIN, adjointe aux travaux chargée de demander des devis à diverses entreprises, explique qu'elle n'a pas encore reçu tous les devis.

Monsieur le Maire propose de déléguer la décision du choix de la remorque à la commission travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de procéder à l'achat d'une remorque, accepte de déléguer le choix de la remorque à la commission travaux et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Délibération n° 2016-49

□□11 - Création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Le conseil municipal décide d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, pour le mois de juillet 2016 uniquement, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade doit être compris entre 0 et 3.

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel en vigueur	Coefficient retenu
Adjoint administratif	2 ^{ème} classe	1 153.00€	0.20

Le conseil municipal fixe les critères d'attribution individuels : l'obtention du concours adjoint administratif 1^{ère} classe.

Le conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au mandatement de cette prime et charge le maire de procéder, par voie d'arrêté, à l'attribution individuelle qui est modulable en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que le versement s'effectue en une fois. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les agents de la commune de Saint-Martin d'Heuille dans les conditions fixées ci-dessus et uniquement pour le mois de juillet 2016.

Délibération n° 2016-50

□□12 - Questions diverses

Suite à la création de la commune nouvelle Balleray-Ourouër, des inquiétudes se posent sur l'avenir de l'école de Saint-Martin d'Heuille. Il faut regarder les statuts du regroupement pédagogique.

Tous les points à l'ordre du jour ont été traités. La séance est levée à 22h07.

Table des délibérations

- 2016-41** : décision modificative budget principal
2016-42 : achat plafonnier pour le secrétariat de mairie
2016-43 : terrain multisports : aménagement autour du plateau sportif avec écoulement des eaux pluviales
2016-44 : versement d'une participation pour le financement de la route forestière à l'ASL des 6 Bois
2016-45 : décision changement offre téléphonie Orange
2016-46 : Renégociation du taux d'intérêt d'un prêt de 85 000€ auprès du Crédit Agricole
2016-47 : Détermination et acceptation de la valeur du terrain DE BARROS pour l'échange de parcelles avec la commune de même superficie
2016-48 : Indemnité de conseil au Comptable du Trésor
2016-49 : achat remorque
2016-50 : Création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures

***Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents***

NOM Prénoms	Signature	Pouvoir à
BERLIN Jacqueline		
BERTHON Emmanuel		
BONDOUX Pascal		
COURTOIS Gilbert		
DRAGNE Raymonde		
GAUDET Karen		
GOUNOT Thierry		
GUYOT Gérard		
LECROT Evelyne		
MAGNIEN Christophe		

MORLET Séverine		
PASQUET Rémy		
PIERRE Martine		
ROBLIN Bernadette		
VINCENT Elodie		